

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC



Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo (PLUi)

Par arrêté n° 2025-A103 en date du 14 août 2025, le président de Saint-Lô Agglo a prescrit la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo.

Objet, date et durée

Cette modification a pour objet de corriger des erreurs matérielles dans le zonage, de clarifier certains points du plan local d'urbanisme intercommunal qui rendent difficile voire impossible l'instruction de certaines demandes d'autorisations du droit du sol et de répondre à des recours contentieux engagés par des pétitionnaires à l'issue de l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal.

Saint-Lô Agglo a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo.

Il sera procédé à une mise à disposition du public portant sur la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo **du lundi 3 novembre 2025 à 9h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 17h00 inclus.**

Dossier de mise à disposition et lieux de consultation

Le dossier de mise à disposition est constitué notamment :

- Du dossier du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo
- Des avis des personnes publiques associées et des communes sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Saint-Lô Agglo

L'ensemble des pièces de ce dossier au format papier ainsi qu'un registre des observations du public à feuillets non mobiles seront déposés :

- **Au siège : Saint-Lô Agglo – 70 rue du Neufbourg – 50000 Saint-Lô aux heures d'ouvertures de la collectivité**
 - Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
- **Dans toutes les communes concernées par une modification portant sur le règlement graphique, aux heures d'ouvertures de chacune de ces communes à savoir**
- **Agneaux : Parc de la Palière – BP n°1 – 50180 Agneaux**
 - Le Lundi, mardi, mercredi, vendredi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
 - Le jeudi : de 9h00 à 12h30
- **Le Mesnil Rouxelin : 2 rue Saint-Martin – 50000 Le Mesnil-Rouxelin**
 - Le jeudi et vendredi : de 15h à 18h
- **Saint-André de l'Épine : 2 place de l'Église – 50680 Saint-André-de-l'Épine**
 - Le lundi : de 14h à 18h30
 - Le mardi, jeudi, vendredi : de 8h à 12h30
- **Saint-Georges-Montcocq : 47 avenue du Cotentin – 50000 Saint-Georges-Montcocq**
 - Le lundi : de 13h30 à 17h
 - Le mardi et vendredi : de 8h30 à 12h
 - Le jeudi : de 13h30 à 18h
- **Saint-Lô : Place du Général de Gaulle – BP 330 – 50000 Saint-Lô**
 - Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
 - Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

L'ensemble des pièces de ce dossier au format numérique sera accessible :

- **sur le site internet suivant :** <https://www.registre-dematerialise.fr/6642>

Participation et registres des observations du public :

Le public pourra consigner ses observations, propositions ou contre-propositions :

- Sur les registres des observations du public mis à disposition au siège de Saint-Lô Agglo et dans les mairies citées ci-dessus aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Par voie électronique sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6642>
- Par mail à l'adresse suivante : plui@saint-lo-agglo.fr
- Par voie postale adressé à :

**Saint-Lô Agglo
Direction de l'aménagement
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô**

Au terme de la mise à disposition du public, le président de Saint-Lô Agglo en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera pour adopter le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public.

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées à la direction de l'aménagement de Saint-Lô Agglo, 70 rue du Neufbourg – 50000 Saint-Lô, par téléphone au 02.14.29.00.32 ou par courriel à plui@saint-lo-agglo.fr